

CONDITIONS GÉNÉRALES DE RINGOOT FRUIT SA

1. DÉFINITIONS

1.1 Dans les présentes conditions générales, on entend par :

- a. « **RINGOOT** » : RINGOOT FRUIT SA, ayant son siège social à 1853 Strombeek-Bever, Strombeeklinde, 32, inscrite à la BCE sous le numéro d'entreprise 0415.229.482;
- b. « **Client** » : toutes les personnes morales ou physiques, ainsi que leurs agents ou représentants, qui ont conclu un contrat ou qui entendent en conclure un avec « **RINGOOT** » ;
- c. « **Biens et Services** » : les biens et les services fournis par « **RINGOOT** » au « **Client** ».

2. CHAMP D'APPLICATION

2.1 Toute convention, soit préparatoire, soit liée à des prestations, en ce comprises *entre autres* les offres, confirmations d'ordre, vente et livraison, entre **RINGOOT** et le Client sont exclusivement régies par les présentes conventions générales (ci-après les « **Conditions Générales** »).

2.2 Toute dérogation aux Conditions Générales doit être approuvée par écrit par **RINGOOT** et cette approbation ne prévaut que pour la dérogation écrite concernée.

2.3 **RINGOOT** n'est pas liée aux Conditions Générales du Client ou de tiers et elle les exclu expressément.

3. PRIX

3.1 Sauf stipulation contraire, toute indication de prix par **RINGOOT** :

- Est hors tva, droits d'importation et autres taxes, redevances et droits ;
- Est exprimée en euro (EUR) ;
- Est soumise à modification.

3.2 **RINGOOT** a le droit de modifier ses prix unilatéralement, même après confirmation de la commande, dans les cas *entre autres* d'une augmentation, pour quelle que raison que ce soit, d'un ou plusieurs facteurs de frais, dont (non limitativement) les salaires, matériaux et fluctuations des cours du change.

4. LIVRAISON

4.1 Le Client supportera tous les risques relatifs aux Biens dès que ceux-ci seront mis à disposition dans les bureaux de **RINGOOT**.

4.2 Le Client inspecte les Biens livrés et les emballages quant aux éventuels vices, immédiatement

après la livraison et il les dénonce le cas échéant à **RINGOOT** au plus tard endéans les 24 heures après la livraison. Lors de la réception, le Client doit énumérer les vices (apparents) sur le bon de livraison, la facture et/ou le document de transport. Les vices qui n'auraient pas été mentionnés par écrit au moment de la livraison, seront sensés trouver leur origine après la livraison. Dans ce cas, **RINGOOT** ne sera pas tenue de donner suite aux plaintes concernées. Les Biens ne pourront être retournés qu'après l'autorisation préalable et écrite de **RINGOOT**.

- 4.3 Tous les dommages et frais – en ce compris la moins-value des Biens – encourus au cours ou à cause de l'entreposage (ainsi que l'entreposage temporaire) et/ou de la conservation et/ou du traitement de Biens, seront entièrement pour compte et aux risques du Client, à moins que ce dommage puisse être attribué à un acte ou à une négligence volontaires dans le chef de **RINGOOT**, ce qui doit être démontré par le Client.

5. CONDITIONS DE PAIEMENT

- 5.1 Sauf exception, les factures de **RINGOOT** sont payables au comptant à son siège social. Des éventuels frais liés au paiement seront exclusivement à charge du Client. La date mentionnée sur les extraits de compte bancaire de **RINGOOT** est déterminante et elle sera considérée comme date de paiement.
- 5.2 À défaut de paiement dans le délai précisé sous l'article 5.1., il sera dû d'office ce qui suit, sans qu'une mise en demeure préalable soit requise : (a) les intérêts pour défaut de paiement au taux de 1% par mois, (b) les frais de recouvrement extra-judiciaire à concurrence de 15% du montant dû, avec un minimum de 50 EUR.
- 5.3 À défaut de paiement dans le délai précisé sous l'article 5.1., toutes les autres créances non - échues sur le Client deviendront exigibles de plein droit et sans mise en demeure préalable. Dans de telles situations, **RINGOOT** se réserve le droit de suspendre l'exécution de tous les ordres en cours, sans mise en demeure préalable et sans indemnité pour le Client.
- 5.4 Tout paiement par le Client sera tout d'abord imputé sur les intérêts dus, et ensuite sur les créances ouvertes et les frais administratif exposés par **RINGOOT**. Le montant éventuellement restant sera déduit des créances ouvertes, et il sera donné priorité à la plus ancienne. Le Client ne pourra en aucun cas procéder à des compensations à moins qu'il n'existe un accord écrit à cet égard.
- 5.5 Si le Client veut contester une facture, il devra le faire par écrit dans les 8 jours calendrier à partir de la date de facturation. Si le Client n'introduit pas de réclamation pendant ce délai, la facture sera sensée avoir été acceptée par le Client.
- 5.6 Si naissait dans le chef de **RINGOOT** un doute quant à la solvabilité du Client pour quelle que raison que ce soit, **RINGOOT** se réservera le droit soit d'exiger un paiement préalable, soit de demander d'autres sûretés au Client quant aux Biens à fournir. **RINGOOT** disposera également de cette possibilité au cas où une fourniture des Biens ait déjà été effectuée en tout ou en partie. Au cas où le Client refuserait d'y réserver une suite utile, **RINGOOT** pourra résilier la convention – immédiatement, unilatéralement et sans droit à une indemnité – à charge du

Client. Dans ce cas, le Client sera tenu au paiement à **RINGOOT** d'une indemnité forfaitaire à concurrence de 10% du prix total de la commande.

- 5.7 Le Client accorde à **RINGOOT** un gage sur tous ces biens (futurs) meubles, matériels et immatériels. Le gage accorde à **RINGOOT** le droit d'être payé en priorité, au-dessus des autres créanciers du Client par le produit de la liquidation de ces biens meubles du Client. Le gage s'étend également à toutes les créances qui se substituent aux biens grevés et aux fruits produits par les biens grevés. Le gage garanti toutes les créances de **RINGOOT** (présentes et/ou futures) qui résultent de la présente convention, et ce à concurrence au maximum du montant principal et des accessoires, tels que les intérêts, clauses pénales et frais de recouvrement. En acceptant les présentes conditions générales, le Client accorde à **RINGOOT** l'autorisation d'effectuer toutes les inscriptions nécessaires relatives à son droit de gagiste dans le Registre National des Gages.

6. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

- 6.1. Tous les Biens livrés par **RINGOOT** resteront sa propriété jusqu'au moment où le Client a payé tous les montants dus dans leur totalité – du chef de toutes les conventions entres parties. Le Client supportera tous les risques relatifs aux Biens en sa possession. Le Client conservera les biens en bon père de famille.

7. RESPONSABILITÉ

- 7.1. Sauf et pour autant que des dispositions légales impératives en matière de responsabilité (des produits) ou l'ordre public l'exigeraient, et sauf en cas d'intention dans le chef de **RINGOOT**, cette dernière ne sera pas tenue d'indemniser la perte ou le dommage, de quelle que nature que ce soit, d'un bien meuble ou immeuble ou d'une personne, en ce compris d'éventuels pertes d'exploitation ou dommages indirects, dans le chef du Client ou d'une tierce partie, qui auraient été provoqués directement ou indirectement par ou du fait d'un Bien fourni par **RINGOOT** ou en son nom, ou qui auraient été provoqués directement ou indirectement par ou du fait de l'usage, l'application ou le traitement, l'entreposage ou la conservation d'un tel Bien.
- 7.2. La responsabilité contractuelle et extracontractuelle de **RINGOOT** sera limitée en toutes circonstances, en ce comprise la négligence coupable, au montant maximal facturé par **RINGOOT** pour les Bien livrés, ou pour une partie d'entre eux.
- 7.3. **RINGOOT** n'est pas responsable vis-à-vis du Client pour des fautes lourdes ou intentionnelles commises par ses employés et/ou ses représentants dans le cadre de l'exécution de leurs activités professionnelles, et **RINGOOT** est également exonérée d'éventuels vices cachés des produits délivrés par elle.
- 7.4. Toute demande d'indemnité par le Client à charge de **RINGOOT** sera caduque de plein droit si celle-ci n'a pas été introduite devant le tribunal compétent dans un délai de 6 mois après que les faits sur lesquelles la demande est fondée aient été portés à la connaissance du Client, ou devaient raisonnablement être connus de lui. Ce délai ne pourra être suspendu, et il ne sera interrompu que par une demande en justice.

- 7.5. Le Client est responsable pour l'éventuel dommage subi par **RINGOOT** suite à sa négligence d'exécuter les obligations résultantes de la convention ou des présentes Conditions Générales.
- 7.6. Le Client informera **RINGOOT** sans délai et par écrit des modifications de ses coordonnées. S'il n'est pas satisfait à cette exigence, le Client sera responsable pour tous dommages subi par **RINGOOT** suite à cette négligence.

8. PLAINTES

- 8.1. Sans préjudice à l'application de l'article **4.2.** des Conditions Générales (vices apparents), le Client doit inspecter les biens aussi soigneusement que possible immédiatement après la livraison. Toutes les plaintes relatives à des manquements ou des vices doivent être notifiées à **RINGOOT** au plus tard huit (8) jours après la livraison. Des manquements ou des vices qui ne pourraient pas raisonnablement être découverts au cours dudit délai, devront être notifiés à **RINGOOT** immédiatement et au plus tard six (6) semaines après leur découverte.
- 8.2. Dès le dépassement du délai prévu sous l'article **8.1.**, la Partie Contractante sera sensée accepter les Biens et Services, et **RINGOOT** ne sera plus tenue d'accepter de plaintes.
- 8.3. L'introduction d'une plainte n'exonère pas le Client de ses obligations (en ce comprise l'obligation de paiement), vis-à-vis de **RINGOOT**. Cette dernière pourra de tout temps porter en compte les éventuelles créances dont elle dispose contre le Client.

9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 9.1. Le Client s'abstiendra de violation du droit de propriété intellectuelle de **RINGOOT** et il la garantira pour toute réclamation de tiers suite à une violation des droits de propriété intellectuelle commise par le Client.
- 9.2. Le Client s'abstiendra de toute modification des Biens livrés par **RINGOOT**, en ce compris les marques (commerciales) et mentions sur l'emballage et/ou sur les Biens. **RINGOOT** n'est pas responsable pour des violations de droits de propriété intellectuelle de tiers résultant de modifications des Biens sans son consentement.
- 9.3. Le Client ne pourra à aucun moment invoquer un droit, titre un intérêt dans la propriété intellectuelle de **RINGOOT** au moyen d'un enregistrement ou autre par lequel le Client reconnaît que la marque "Les Rives" est et reste propriété de **RINGOOT**.
- 9.4. Le Client entamera toutes les démarches raisonnables pour découvrir des violations aux droits de propriété intellectuelle de **RINGOOT** et elle l'en avisera immédiatement.
- 9.5. Le Client veillera à ce que son personnel et autres parties respectent les stipulations du présent article.

10. CONFIDENTIALITÉ

- 10.1. Le Client traitera d'une manière strictement confidentielle toutes les informations relatives à **RINGOOT** dont elle prendrait connaissance au cours des négociations et/ou la conclusion et l'exécution d'une convention.
- 10.2. Le Client veillera à ce que son personnel respecte les stipulations du présent article.
- 10.3. Les obligations résultant du présent article resteront d'application après la cessation ou l'annulation, pour quelle que raison que ce soit, de quelle que convention que ce soit avec **RINGOOT**.

11. MODIFICATIONS AUX CONDITIONS GÉNÉRALES

- 11.1. **RINGOOT** se réserve le droit de modifier ou de compléter unilatéralement ses Conditions Générales.
- 11.2. Toutes les modifications seront d'application aux conventions existantes. Les Conditions Générales modifiées entreront en vigueur trente (30) jours après la publication des modifications sur www.lesrives.com.
- 11.3. Si le Client a des objections à la modification des Conditions Générales, il aura le droit de mettre fin à la convention jusqu'au jour d'entrée en vigueur des Conditions Générales modifiées.

12. LITIGES, DIVISION ET DROIT APPLICABLE

- 12.1. Toutes les conventions et les exécutions seront régies exclusivement par le droit belge, avec exclusion expresse de l'application du Traité de Vienne sur les contrats de vente (Traité de Vienne).
- 12.2. Au cas où une ou plusieurs clauses des présentes Conditions Générales seraient déclarés illégales par un tribunal, les autres clauses resteront d'application sans modification. Dans ce cas, **RINGOOT** et le Client négocieront une nouvelle clause en remplacement de la clause déclarée illégale qui reflètera le plus possible l'objectif et la portée de ladite stipulation.
- 12.3. Dans le cas où un litige résultant de ou relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des Conditions Générales ou d'une convention régie par les présentes Conditions Générales ne peut être solutionné à l'amiable, la justice de paix de Grimbergen, ou les cours et tribunaux néerlandophones de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles seront exclusivement compétents.